



**ARCAT**

Association romande des clubs aquariophiles et terrariophiles

## Règlement de la bourse

1. La manifestation se déroulera le **dimanche 21 octobre**, de 10h00 à 13h00, au **Palais de Beaulieu** à Lausanne, dans le cadre d'Animalia, avec toutefois une entrée séparée, gratuite.
2. Les exposants peuvent procéder à leur installation le vendredi soir, ou le samedi et le dimanche **dès 8 heures, mais impérativement avant 9h30**, heure d'ouverture de l'exposition. Les organisateurs mettent à disposition :
  - l'eau chaude et froide, le raccordement électrique et les tables d'exposition
  - quelques bacs ainsi que quelques rampes lumineuses (néons) pour ceux qui n'en disposeraient pas (voir bulletin d'inscription).
3. Seuls des animaux et plantes parfaitement sains et de taille suffisante, ainsi que du matériel **d'occasion uniquement** et en bon état seront acceptés. Le comité d'organisation se réserve le droit de retirer de la vente tout élément ne correspondant pas à son attente.
4. Les vendeurs s'engagent à ne proposer que des poissons, plantes et organismes **provenant de leur propre élevage**. Ils ne doivent pas être inscrits au Registre du Commerce en qualité de vendeur d'animaux.
5. Les vendeurs devront afficher sur leur stand : leur nom, celui de la ou des sociétés aquariophiles dont ils sont membres, les noms **en français et/ou en latin** ainsi que le prix des plantes et poissons proposés.
6. En raison du succès de la bourse et de la capacité limitée de la salle d'exposition, les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser des vendeurs en considérant que les premiers inscrits sont prioritaires à moins de proposer à la vente des poissons ou plantes présentant un intérêt particulier. Les vendeurs inscrits seront avertis par écrit par les organisateurs dans les 10 jours suivant la date limite d'inscription.
7. Une caisse centrale gèrera le produit des ventes. La marchandise ne sera remise à l'acquéreur qu'après paiement, sur présentation d'une contremarque.
8. Les exposants pourront procéder à leurs achats dans la demi-heure qui précédera l'ouverture des portes au public.
9. Les éventuels échanges seront traités aux mêmes conditions que les ventes.
10. Une commission de 12% du produit des ventes sera retenue par l'organisateur.
11. L'enlèvement du matériel d'exposition ne pourra s'effectuer que dès 13h30 et le retrait du produit des ventes que dès 14h, sauf accord exprès des organisateurs donné avant l'ouverture au public.
12. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.
13. Le Comité d'organisation se réserve le droit de visiter les vendeurs afin de s'assurer que les poissons et plantes proposées proviennent de leur propre élevage.